

## VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE)

v.09 – Janvier 2023

**Public :** Tout salarié justifiant d'une année d'expérience professionnelle ou bénévole en continue ou discontinuée en rapport direct avec la certification visée



Diplôme de l'éducation nationale  
Titre professionnel  
CQP inscrit au RNCP

\*Sur le candidat présenté à l'examen

### OBJECTIFS :

**Accompagnement du livret 2 de la VAE, à l'issue le (la) candidat(e) sera capable de :**

- ✓ **Valoriser et analyser ses compétences professionnelles en rapport avec la certification visée**
- ✓ **Rédiger le dossier de validation**
- ✓ **Préparer l'entretien avec le jury et s'y entraîner**

#### Durée :

**20 heures  
planning  
individuel**

#### Tarifs :

**sur devis - prise en  
charge en fonction  
de vos droits**

#### Pré requis :

**Obtention de  
l'attestation de  
recevabilité\***

\*Retrouvez toutes les informations pour l'obtention de l'attestation de recevabilité en page 2

**POUR VOUS INSCRIRE OU TOUTE AUTRE  
DEMANDE MERCI DE CONTACTER NOTRE  
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE**

**Sabine Bled  
03.20.13.97.98  
sabine.bled@creafi.fr**

Nous veillons à rendre nos formations accessibles à tous, notre référente handicap est joignable au 03.20.13.97.98 ou par mail : [sabine.bled@creafi.fr](mailto:sabine.bled@creafi.fr)

### Nos intervenants :

Nos intervenants justifient d'une expérience conséquente dans le domaine de la formation et garantissent l'interactivité dans la transmission du contenu.

### Notre valeur ajoutée :

Ce module peut être adapté à l'organisation et aux besoins spécifiques de votre entreprise après une analyse de votre demande.

Une équipe d'ingénierie pédagogique est dédiée à l'individualisation de nos formations

## Les livrets 1 et 2 qui constituent la VAE

Source : <https://www.vae.gouv.fr/?etre-recevable-depot-du-1er-8>

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, son statut et son niveau de formation, ayant exercé une activité d'au moins un an en rapport avec le diplôme visé. Grâce à cette expérience professionnelle, le candidat sera en mesure de présenter ses « acquis » dans le but d'obtenir un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle devant être enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).



## Le Livret 1 : être recevable

Le livret 1 est la première étape de la VAE. Il consiste à formuler une demande auprès des services de l'académie de son domicile ou directement auprès de l'organisme qui délivre la certification visée. L'étape du livret 1 rend votre demande de VAE officielle et permet, au travers de ce dossier, de vérifier le respect des conditions d'éligibilité définies par la loi.

Un candidat ne peut faire qu'une seule demande par année civile. Le livret 1 comporte essentiellement des pièces justificatives qui permettront de juger la recevabilité de votre demande de VAE. Il est composé des 4 rubriques suivantes :

- Informations générales : état civil, situation professionnelle, niveau de formation ;
- Informations relatives à l'expérience ;
- Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous) ;
- Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification visée, pour l'année civile en cours.

Certains organismes certificateurs peuvent être amenés à demander des pièces justificatives autres que celles indiquées. C'est pour cela qu'il est important de s'informer, au préalable, auprès de l'organisme certificateur sur les spécificités de ses procédures de VAE.

À partir de ces informations le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) ou un autre organisme de l'éducation nationale habilité va examiner votre demande. Il va réaliser une étude personnalisée pour cibler le ou les diplômes qui correspondent le mieux à ce que sont et ont été vos expériences, en identifiant vos points forts et vos points faibles pour construire avec vous votre parcours VAE incluant un calendrier prévisionnel de réalisation.

Cette étude personnalisée fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité qui consiste à vérifier que vous remplissez bien les conditions qui permettent d'engager une démarche de VAE.

Cette notification de recevabilité ou de non recevabilité est adressée au candidat dans les meilleurs délais (1 semaine). Une non réponse de l'administration dans les deux mois qui suivent la demande vaut acceptation

Que cela soit pour l'accueil, l'information et le conseil, la demande de recevabilité, la validation et certification ou le suivi post-jury, les DAVA (Dispositifs Académiques de Validation des Acquis) sont à votre disposition :

- Centre de Validation de Bruay la Buisnière : 03.21.62.49.27 / cv.bruay-la-buissiere@ac-lille.fr
- Centre de Validation de Calais : 06.18.17.80.10 / cv.calais@ac-lille.fr
- Centre de Validation d'Hénin-Beaumont : 03.21.77.35.90 / cv.henin-beaumont@ac-lille.fr
- Centre de Validation de Lille : 03.20.38.01.97 / cv.lille@ac-lille.fr
- Centre de Validation de Valenciennes : 03.27.20.15.70 / cv.valenciennes@ac-lille.fr

### Livret 2 : préparer la validation

La deuxième partie de la VAE est la constitution du livret 2. Il s'agit d'un dossier qui va permettre à un jury d'évaluer si vous avez acquis les compétences requises par la certification visée. Cette étape est engagée une fois l'avis du livret 1 obtenu.

Le candidat doit présenter ses principales activités et tâches exercées en lien avec le diplôme convoité. Le livret 2 comporte :

- Une description du contexte de travail, les activités et tâches réalisées ;
- Des preuves de votre pratique professionnelle, en présentant notamment les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources, etc.).

**CREAFI peut vous accompagner dans le cadre de la préparation du livret 2**

## PROGRAMME DE L'ACCOMPAGNEMENT

---

CREAFI intervient dans le respect des principes définis pour l'Accompagnement VAE.

### L'ACCOMPAGNEMENT EST CONSTITUÉ DE 6 ETAPES :

1. Une réflexion approfondie permettant de restituer la demande de certification du (de la) candidat(e) dans son projet professionnel et personnel.
2. Un retour sur le parcours du (de la) candidat(e)
3. Un entretien d'analyse descriptive des activités du (de la) candidat(e)
4. Une assistance-conseil à la description écrite de celles-ci
5. Une préparation de l'entretien du (de la) candidat(e) avec le jury et/ou, le cas échéant,
6. Une préparation à une mise en situation professionnelle

Ces étapes sont précédées d'un temps de détermination, de formalisation et de contractualisation du « programme individualisé d'accompagnement du (de la) candidat(e) » où, dans le cadre d'un engagement réciproque, sont rappelées :

- Les finalités de l'accompagnement, son rôle pédagogique.
- La personnalisation de la prestation au regard des besoins du (de la) candidat(e).
- Les différentes étapes de l'accompagnement, dans la perspective de l'épreuve du jury.

La posture de l'accompagnateur est celle du « tiers bienveillant » : il guide le (la) candidat(e) dans son parcours, il écoute, il aide mais ne juge pas. Il crée et aménage les conditions qui permettent au (à la) candidat(e) d'élaborer et de présenter son dossier devant le jury.

Le délai d'obtention du titre complet par la VAE est de cinq ans à compter de la date d'obtention de la première validation de compétences. Ainsi il est possible d'étaler la validation des compétences sur cinq ans. Chaque validation de compétences obtenue par la VAE est validée à vie.

## PRINCIPAUX OUTILS :

- **Bureau dédié à l'accompagnement, ce qui permet d'assurer la confidentialité**
- **Libre accès à la documentation en ligne, en autonomie ou avec accompagnement l'aide du consultant :**
  - Textes de références sur la VAE
  - Référentiels des certifications

## MODALITES PEDAGOGIQUES :

- Entretiens d'exploration de l'expérience
- Entretiens approfondis permettant au candidat de décrire finement ses expériences, de les analyser et d'en extraire des compétences.
- Aide à la rédaction du dossier de validation
- Préparation et entraînements au passage devant le jury
- Entretien post-jury

## EVALUATION DE LA FORMATION :

Questionnaire d'évaluation des connaissances

## MODALITE DE VALIDATION DE LA FORMATION :

Attestation de fin de formation

## RESULTAT ATTENDU :

Obtention de la certification visée